

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4326

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 360 ter, route de Genas et appartenant aux époux Tournier et à Mme Giono**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon à Bron, d'un immeuble situé 360 ter, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Tournier et à madame Giono. Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée, sur cour intérieure, bâtie sur une parcelle de terrain de 379 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Tournier et madame Giono céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 380 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 360 ter, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Tournier et à madame Giono.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 pour un montant de 380 000 € et de 4 802 € pour les frais d'actes notariés.

5° - **La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,